Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261123-2026_125_DEL-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, M. Hervé BROCHERIEU, Stéphanie LE TALLEC, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Mirelle SEILLER, M. Laurent LE MAUX, Mme Laure Anne BURBAN, M. Erwan CALLOCH, M. Julien FORTIN, Mme Alice BOURET, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, Mme Karine REBEYRAT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Sandrine PICARD JAECKERT a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO
- M. Ronan LE SANT a donné pouvoir à Tristan LE FLOC'H

Date de convocation : 13 novembre 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance.

## BORDEREAU N° 10
## (2026/9/125) – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE A PROXIMITE DE LA RUE DE LA GARE
## RAPPORTEUR : JUSTINE DESSEAUX

| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
|---|---|
| 15 VIE TERRESTRE | Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. |

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261123-2026_125_DEL-DE

Des échanges ont eu lieu entre la commune et les consorts LE CALONNEC concernant un terrain non bâti leur appartenant en indivision, cadastré section BP n° 122, situé à proximité de la rue de la gare à Saint-Avé.

Ce terrain, d'une superficie totale de 1 107 m², est classé en zone 1AUa par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il comprend un emplacement réservé pour la réalisation d'une « liaison douce de la Gare à Lescran » et figure dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation de la rue Jacques Brel.

Il convient également de préciser qu'un puits ainsi que de nombreux arbres sont présents sur ce terrain. Le puits est en bon état général, tant au niveau de sa structure que de son usage.

L'acquisition de cette parcelle par la collectivité permettrait de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation future d'un projet d'aménagement.

Le prix de vente de ce terrain a été établi au prix de 10 000 euros, répartis comme suit :
- Valeur vénale du terrain : 4 100 euros
- Indemnité pour présence d'arbres : 2 900 euros
- Indemnité liée à la présence d'un puits : 1 500 euros
- Indemnité de perte d'usage du puits : 1 500 euros

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération n° 2025/3/32 en date du 21 mai 2025,

VU l'accord des consorts LE CALONNEC, reçu par courriel en date du 24 septembre 2026, acceptant de céder à la commune la parcelle leur appartenant, cadastrée section BP n° 122,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain non bâti afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation future d'un projet d'aménagement,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie, transitions, mobilités et tranquillité publique »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 : DECIDE** d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 122, située à proximité de la rue de la gare, appartenant aux consorts LE CALONNEC, au prix total de 10 000 euros, répartis comme suit :

- Valeur vénale du terrain : 4 100 euros
- Indemnité pour présence d'arbres : 2 900 euros
- Indemnité liée à la présence d'un puits : 1 500 euros
- Indemnité de perte d'usage du puits : 1 500 euros

**Article 2 : PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261123-2026_125_DEL-DE

## PLAN

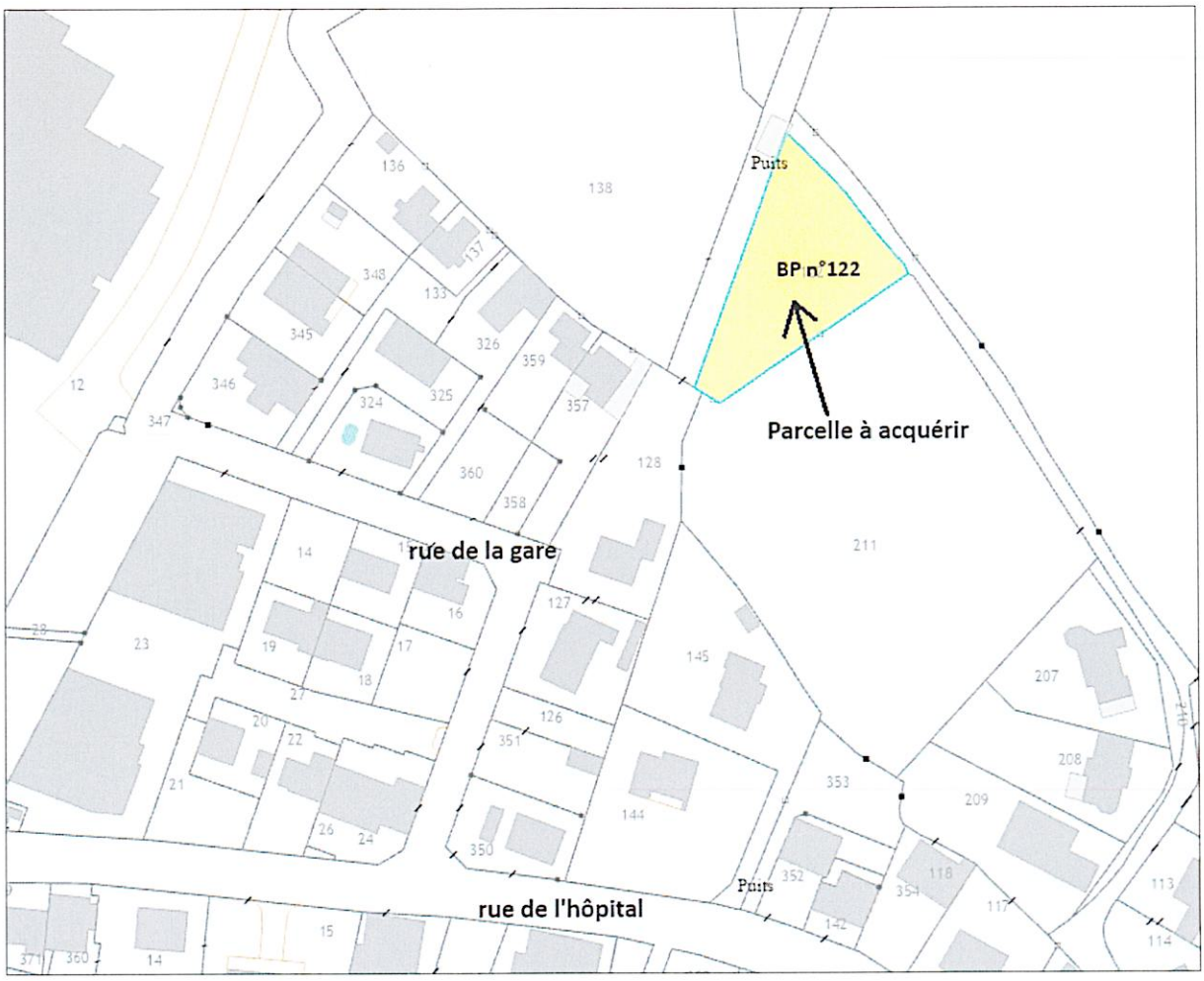


Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 20 novembre 2026

| Le Maire, | Le secrétaire de séance, |
|---|---|
| Anne GALLO-KERLEAU | Alice BOURET |

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261123-2026_125_DEL-DE